



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Engagement parlementaire en faveur de la mise en œuvre, de la présentation des rapports et du suivi de la CEDEF

Série de webinaires organisés par l'UIP à l'intention des parlements des États dont l'examen est prévu en 2022

Webinaire 1 : La CEDEF, le Comité CEDEF et les moyens de l'engagement parlementaire

Rapport

Webinaire organisé par l'Union interparlementaire pour soutenir les parlementaires dans leurs efforts de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

Réunion en ligne, 19 mai 2022, 14 h-17 h (HAEC)

Table des matières

Introduction	2
Contexte	3
Rapport de la réunion	4
Remarques liminaires	4
Séance 1 : Exposé sur la CEDEF et le Comité CEDEF	5
Séance 2 : La CEDEF, un outil au service des parlements et des parlementaires pour faire progresser l'égalité des sexes ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes	9
Séance 3 : Encourager l'engagement parlementaire en faveur de la mise en œuvre, de la présentation des rapports et du suivi de la CEDEF	13
Conclusion	16
Annexe	19

Introduction

Pour soutenir les parlementaires dans leurs efforts de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, la Convention CEDEF ou la Convention)¹, l'UIP organise une série de webinaires à l'intention d'un groupe restreint de parlements. Il s'agit avant tout des parlements de pays dont le rapport sur la mise en œuvre de la Convention est agendé pour examen. Ces webinaires ont pour but d'accompagner les parlements dans le processus d'établissement des rapports et de les aider à prendre des mesures pour une meilleure application de la CEDEF. Dans ce cadre, des informations sont fournies sur la Convention, les travaux du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) et la procédure de présentation de rapports. Ils facilitent l'échange de bonnes pratiques entre les parlementaires qui y participent et favorisent le dialogue avec les membres du Comité CEDEF pour un engagement parlementaire accru.

Le premier de cette série de webinaires a eu lieu le 19 mai. Il a donné l'occasion aux parlementaires d'interagir avec les membres d'autres parlements et des expertes du Comité CEDEF sur les moyens d'interagir avec le Comité, sur les dispositions de la Convention qui sont pertinentes pour leur travail, ainsi que sur les moyens de faire progresser l'égalité des sexes en utilisant la Convention.

Les parlementaires des États dont l'examen est provisoirement prévu lors des prochaines sessions du Comité CEDEF en 2022² ainsi que les membres des parlements bénéficiant actuellement de l'assistance technique de l'UIP ont été conviés à ce premier webinaire.

L'objectif général de cette série de webinaires est avant tout de permettre aux parlementaires de mieux connaître la CEDEF et d'accroître leur engagement et leur action en faveur de sa mise en œuvre.

Les résultats escomptés sont les suivants :

- présenter aux hommes et femmes parlementaires les droits inscrits dans la CEDEF, les dispositions du Protocole facultatif à la Convention, ainsi que le mandat et les procédures du Comité CEDEF ;
- veiller à ce que les parlementaires comprennent comment ils peuvent participer aux réunions du Comité et sachent sur quoi débouche l'examen des rapports de pays ;
- s'assurer que les hommes et les femmes parlementaires ont une idée concrète des types d'observations finales adoptées récemment par le Comité CEDEF dans les domaines de législation actuels ;
- doter les hommes et les femmes parlementaires des outils nécessaires pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention par leurs travaux ;

¹ Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (New York, 18 décembre 1979): <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>.

² Les examens prévus aux sessions de juin et octobre 2022 du Comité CEDEF concernent les pays suivants (au 26 avril 2022) : Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chine, Émirats arabes unis, Finlande, Gambie, Honduras, Jamaïque, Mongolie, Maroc, Namibie, Portugal, Saint-Kitts-et-Nevis, Suisse, Turquie et Ukraine.

- faire en sorte que les hommes et les femmes parlementaires assurent le suivi de la mise en œuvre de la Convention et donnent un aperçu des activités entreprises à cette fin dans le cadre du travail parlementaire.

Dix-huit parlementaires (dont 16 femmes et 2 hommes) originaires de 12 pays ont participé au premier webinaire. Des membres du personnel de 4 autres parlements ont également participé en tant qu'observateurs. Au total, l'activité a compté 52 participants.

Le webinaire s'est articulé en trois séances. Outre les informations communiquées sur la CEDEF et le Comité CEDEF, des exemples concrets ont été donnés aux participants sur la façon dont la CEDEF peut permettre aux parlements et à leurs membres de faire progresser l'égalité homme-femme et de s'engager au mieux en faveur de la présentation des rapports et du suivi de la CEDEF.

L'engagement parlementaire en faveur de la mise en œuvre, de la présentation des rapports et du suivi de la CEDEF

Webinaire n° 1 : La CEDEF, le Comité CEDEF et les moyens de l'engagement parlementaire

Présidente de la réunion : Mme Hala Ramzy Fayez, Membre du Conseil de la choura de Bahreïn et Première Vice-Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP.

Remarques liminaires : M. Martin Chungong, Secrétaire général de l'UIP, et Mme Nahla Haidar, Vice-Présidente du Comité CEDEF.

Intervenantes de la séance n° 1 *Information sur la CEDEF et le Comité CEDEF :* Mme Nicole Ameline, membre du Comité CEDEF et ancienne membre de l'Assemblée nationale de la France, et Mme Nahla Haidar, Vice-Présidente du Comité CEDEF.

Intervenantes de la séance n° 2 *La CEDEF, un outil pour les Parlements et leurs membres au service de l'avancement de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes :* Mme Nahla Haidar, Vice-Présidente du Comité CEDEF et Mme Nicole Ameline, membre du Comité CEDEF et ancienne membre de l'Assemblée nationale de la France.

Intervenants de la séance n° 3 *Préparer l'engagement parlementaire dans la mise en œuvre, la présentation de rapports et le suivi de la CEDEF :* M. Akmal Saidov, Premier Vice-Président de la Chambre législative de l'Ouzbékistan et Vice-Président de l'UIP ; Mme Jeehan Mahmood, Présidente de la Commission parlementaire sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes du Majilis du peuple des Maldives ; Mme Martha Lucia Mícher, Présidente de la Commission sénatoriale sur l'égalité des genres du Mexique.

Contexte

Garantir l'égalité des sexes et le plein respect des droits des femmes est l'un des engagements essentiels pris par la communauté internationale, qui est vu comme fondamental pour assurer la solidité des démocraties, parvenir à un développement durable et instaurer la paix.

La CEDEF est au cœur de l'architecture des droits de l'homme visant à promouvoir les droits des femmes et fournit des indications précieuses pour réaliser l'égalité homme-femme dans tous les domaines, au sein de la famille, dans l'enseignement et dans les sphères économique et politique.

La Convention compte 189³ États parties, ce qui en fait l'instrument le plus ratifié au monde. C'est aussi toutefois l'instrument qui a fait l'objet de plus de réserves et dont la mise en œuvre suscite les plus grandes difficultés, en particulier dans le contexte de l'après-COVID-19.

Le Comité CEDEF des Nations Unies, qui suit la mise en œuvre de la Convention et enquête sur les manquements présumés, a récemment exprimé son inquiétude face aux reculs importants constatés en matière de droits des femmes et a demandé un engagement politique renouvelé en faveur de ces droits.

Tous les États parties ont l'obligation de présenter tous les quatre ans au Comité CEDEF un rapport sur la mise en œuvre de la Convention. Cela constitue une excellente occasion de faire le bilan des progrès accomplis et des questions qui méritent une attention prioritaire pour en assurer l'application.

L'UIP encourage depuis plus de 20 ans les parlements à s'engager davantage en faveur de la mise en œuvre de la CEDEF et en particulier de la procédure de présentation de rapports. Cet engagement est essentiel pour parvenir à engager les réformes juridiques requises, allouer des ressources et faire évoluer les mentalités et la culture – autant d'éléments nécessaires à la réalisation des droits des femmes.

L'UIP et le Comité CEDEF ont établi depuis longtemps des relations de coopération qui ont pour but de promouvoir la mise en œuvre de la Convention par l'action des parlements à travers le monde. En 2010, le Comité a adopté une déclaration par laquelle il a encouragé les parlements à participer activement à la présentation des rapports nationaux au Comité et à la mise en œuvre de la Convention. Pendant les réunions du Comité, il est systématiquement demandé aux États parties d'indiquer le degré de participation du parlement à l'établissement des rapports. Le Comité demande également que ses observations finales soient communiquées au parlement de l'État visé et invite cette instance à suivre concrètement la mise en œuvre de la Convention. Lors de sa dernière session, tenue en février 2022, le Comité CEDEF a décidé d'élaborer conjointement avec l'UIP des directives actualisées concernant la participation des femmes aux processus décisionnels politiques et publics, sur un pied d'égalité avec les hommes.

Rapport de la réunion

Remarques liminaires

Mme Hala Ramzi Fayez (Membre du Conseil de la choura de Bahreïn et Première Vice-Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP) a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants. Après s'être présentée, elle a indiqué que la CEDEF est au cœur de l'architecture des droits de l'homme visant à promouvoir les droits des femmes et qu'elle donne des indications précieuses sur les moyens de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, au sein de la famille, dans l'enseignement et dans les sphères économique et politique. La Convention constitue aussi un outil puissant

³ Nations Unies, *Nations Unies, Collection des Traités – État des traités : 8. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=fr.

que les parlements peuvent mettre à profit pour faire progresser l'égalité des sexes dans le cadre de leurs fonctions de contrôle législatif et de représentation parlementaire. Elle a donné un aperçu de la teneur des séances du webinaire et souligné que l'UIP était disposée à soutenir les parlements dans leur engagement en faveur de la mise en œuvre, de l'établissement des rapports et du suivi de la Convention.

M. Martin Chungong (Secrétaire général de l'UIP) a souligné que l'égalité homme-femme est au cœur de la mission de l'UIP attendu que c'est une composante essentielle de la démocratie, de la paix durable et de la justice sociale. Ce principe est également fondamental pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), que l'UIP s'emploie à atteindre. La CEDEF constitue une base solide sur laquelle l'UIP et ses Parlements membres peuvent s'appuyer pour obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes. Se qualifiant d'ardent défenseur de cette égalité, M. Chungong a indiqué qu'il s'est personnellement engagé à veiller à ce que les travaux de l'UIP soient sensibles au genre et fait observer que l'année 2022 marquait le dixième anniversaire de l'adoption du *Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre*, une des initiatives prises par l'Organisation pour aider les parlements à devenir des moteurs de l'égalité homme-femme. L'UIP mène également des activités de sensibilisation à la Convention et soutient les initiatives législatives et autres prises par les parlements pour donner effet à la Convention. L'UIP est au service de ses Membres et est prête à apporter son concours, en cas de besoin, pour que la CEDEF devienne une réalité partout dans le monde.

Mme Nahla Haidar (Vice-Présidente du Comité CEDEF) a rappelé que la Convention constituait le fondement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les pays. Bien qu'elle ait été quasi universellement ratifiée durant les quarante ans d'existence du Comité, elle reste l'instrument qui a fait l'objet du plus de réserves. La levée de celles-ci est indispensable pour la pleine mise en œuvre de la Convention et la réalisation des droits des femmes, et les parlements ont un rôle clé à jouer pour ce faire. Dans le contexte mondial actuel, les crises exacerbent l'inégalité entre les sexes parce qu'elles ont une incidence immédiate et disproportionnée sur les femmes. Le Comité constate actuellement d'importants reculs. La collaboration entre le Comité et les parlements est fondamentale pour assurer la mise en œuvre de la Convention et permet au Comité de se tenir au fait des pratiques qui ont fait leurs preuves. Le Comité est en train d'élaborer des directives sur la participation des femmes à la vie politique, y compris au parlement.

Séance 1 : Exposé sur la CEDEF et le Comité CEDEF

Aperçu

La première séance était consacrée à la CEDEF et au Comité CEDEF, y compris aux obligations incombant aux États en matière de présentation de rapports et à la procédure d'examen des rapports nationaux. Les rapports dont l'examen est prévu durant les 82^e et 83^e prochaines sessions du Comité CEDEF, qui auront lieu respectivement en juin et octobre 2022, ont également été évoqués. La séance a débuté par un court sondage en ligne qui visait à évaluer le niveau de connaissance des participants de la Convention. Les participants ont indiqué avoir une bonne connaissance de la Convention. Deux expertes du Comité CEDEF, Mme Nahla Haidar et Mme Nicole Ameline, ont ensuite fait un exposé qui a été suivi par un échange de vues ouvert avec les participants.

Mme Nicole Ameline (membre du Comité CEDEF et ancienne membre de l'Assemblée nationale de la France) a souligné que les parlementaires doivent être au fait des engagements

souscrits par leur pays a souscrits au moment de la ratification des conventions internationales. Forte de ses 189 États parties, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est l'un des instruments les plus saillants à l'échelle mondiale. La Convention est pour les États parties un instrument contraignant mais aussi une feuille de route opérationnelle. Toutes les observations finales que le Comité adresse aux États parties contiennent un paragraphe spécifique concernant le parlement. Mme Ameline s'est livrée à une analyse plus poussée de ce que la Convention implique de facto et a appelé les participants à considérer l'égalité pas seulement comme une obligation, mais aussi comme un investissement pour un avenir meilleur et plus inclusif. L'égalité doit être considérée comme une réponse aux difficultés d'aujourd'hui. Il est fondamental que les parlements soient conscients du rôle qu'ils jouent dans la mise en œuvre de la Convention et de l'importance de celle-ci pour le développement du pays. Mme Ameline a ensuite présenté les différents domaines visés par la Convention, y compris les axes suivants :

- 1. Architecture constitutionnelle et législative :** Aucun progrès ne peut être effectué sans cadre juridique solide définissant clairement la discrimination et les pratiques discriminatoires. Cette définition doit tenir compte de la discrimination croisée, ce qui suppose de comprendre comment des identités différentes s'ajoutent les unes aux autres et l'incidence que cela a sur différents segments de la population. Cette architecture juridique doit donc mettre en avant la notion d'inclusion et faire en sorte que nul ne soit laissé de côté. Un autre concept qui devrait être pris en compte dans le cadre juridique est le principe de responsabilité, notamment à l'égard de la société civile. Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les organisations de la société civile devraient connaître les dispositions de la Convention et être en mesure de suivre sa mise en œuvre. Un mécanisme pour l'égalité des sexes chargé de suivre l'application de la Convention sur la base de données ventilées devrait être établi au niveau national. Cela n'est possible qu'en coordination étroite entre les entités chargées de mettre en œuvre les initiatives qui ont un lien avec la CEDEF. Dans le même ordre d'idées, il faut également renforcer le suivi parlementaire de la mise en œuvre de la CEDEF.
- 2. Représentation des femmes dans la vie politique :** Le Comité CEDEF élabore actuellement des directives actualisées sur la représentation des femmes aux postes politiques décisionnels. De fait, la pleine représentation des femmes dans la sphère politique est une condition de la réalisation de tous les droits inscrits dans la Convention et ne peut être disjointe de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les mesures spéciales, également appelées "mesures d'action positive", sont un moyen d'accroître la représentation des femmes en politique. L'adoption de telles mesures requiert une volonté politique forte, mais leur efficacité n'est plus à démontrer.
- 3. Inclusion économique :** En lien avec le point précédent, la participation des femmes à la vie économique est un des aspects de la Convention que les parlements peuvent incorporer dans leur programme de travail. Cela suppose entre autres de garantir que les femmes bénéficient de l'égalité des chances en matière d'emploi et de moyens de subsistance, qu'elles reçoivent le même salaire que les hommes et qu'elles participent à la vie économique sans discrimination aucune.
- 4. Droit de la famille et droit relatif au statut personnel :** Le droit de la famille et le droit relatif au statut personnel sont deux thématiques auxquelles les parlements devraient s'intéresser en priorité à propos de la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Cela implique, notamment, de garantir que l'âge minimum du mariage soit fixé à 18 ans et que les lois relatives à la famille et au statut personnel ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

Attendu que tous les droits inscrits dans la Convention sont intrinsèquement liés, aucun progrès ne peut avoir lieu dans un domaine si des avancées ne sont pas accomplies dans tous les autres.

En ce qui concerne l'engagement parlementaire en faveur du suivi et de la mise en œuvre de la Convention, il est important que les délégations de pays qui s'entretiennent périodiquement avec les membres du Comité CEDEF comptent parmi elles des représentants du parlement. À l'issue de ces réunions, le Comité publie des observations finales qui servent de feuille de route pour la mise en œuvre de la Convention. Le parlement et le pouvoir exécutif sont tenus de suivre les orientations contenues dans ces observations finales.

Mme Ameline a conclu son exposé en rappelant que les membres du Comité CEDEF sont disposés à aider les parlements à élaborer et réviser les lois afin qu'elles garantissent aux femmes une protection efficace et effective.

Mme Nahla Haidar (Vice-Présidente du Comité CEDEF) a fait observer que 40 pays n'ont toujours pas adopté de loi contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Même si l'existence d'un tel cadre juridique n'empêche pas les actes de cette nature, elle permet de les prévenir et de les réprimer. Il est donc important que les parlementaires s'attellent à l'élaboration d'une telle législation et s'assurent ensuite de son application. Il importe également d'en évaluer l'incidence. L'échange d'informations avec les parlementaires d'autres pays sont propices aux comparaisons et mais sont aussi des sources d'inspiration. La plupart des réserves émises par les États à l'égard de la Convention portent sur le droit de la famille et se fondent sur des considérations religieuses et traditionnelles. Il existe une doxa religieuse qui adhère à la Convention, y compris à la définition de l'enfant. Puisque le mariage avant l'âge de 18 ans est contraire aux droits énoncés dans la Convention, le mariage des enfants et le mariage forcé ne devraient plus avoir lieu d'être aujourd'hui.

Débat

Mme Dalal Jasim Al-Zayed (membre du Conseil de la choura de Bahreïn) a souligné que beaucoup reste à faire pour que la Convention soit pleinement appliquée. Il est primordial de disposer d'un cadre juridique et d'assurer son application. Des progrès ne seront possibles que lorsque les cadres juridiques existants auront été révisés, ce qui nécessite l'intervention du pouvoir législatif. Mme Al-Zayed a souhaité savoir quelles mesures additionnelles seraient de nature à favoriser l'engagement des parlementaires, en particulier des hommes, en faveur de la CEDEF. Le Conseil supérieur des femmes de Bahreïn a activement participé aux procédures établies par le Comité CEDEF.

Mme Nicole Ameline a répondu en disant que les parlementaires devraient discuter du rapport soumis par leur pays au Comité et examiner les observations finales adoptées à l'issue de l'examen du rapport afin de définir une stratégie pour leur donner effet. Les consultations avec les organisations des droits de l'homme et de la société civile sont cruciales à cet égard.

Mme Al Suwaidi (membre du Conseil national de la Fédération des Émirats arabes unis) a expliqué que son pays avait accompli d'importants progrès en matière d'égalité des sexes. En effet, les Émirats arabes unis comptent neuf femmes ministres. Le Conseil de sécurité de l'ONU est actuellement présidé par les Émirats arabes unis, qui sont représentés par une ambassadrice à New York, et les femmes contribuent de manière proactive à tous les niveaux. Les Émirats arabes unis sont aussi un Membre très actif de l'UIP. Pour conclure son intervention, Mme Al Suwaidi a demandé si l'UIP pourrait donner des orientations aux parlementaires concernant l'élaboration et l'application des lois visant à mettre en œuvre la CEDEF.

Mme Martha Lucía Mícher (Présidente de la Commission sénatoriale sur l'égalité des sexes du Mexique) a indiqué que depuis 2011, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme signés par le Mexique, y compris la CEDEF, sont automatiquement intégrés dans la législation nationale. Le Congrès de l'Union du Mexique comprend en outre un nombre égal de femmes et d'hommes. Toutefois, étant donné que de nombreux parlementaires mexicains ont une connaissance limitée de la CEDEF, elle a suggéré que tous les élus au Parlement soient tenus de passer un examen d'évaluation de leurs connaissances à ce sujet au moment de leur entrée en fonction et que cela s'applique de même aux membres des partis politiques. Les parlementaires devraient, en cette qualité, s'assurer que leurs actions et propositions sont conformes à la Convention.

« Les partis politiques devraient veiller à ce qu'aucun parlementaire n'entame son mandat sans avoir connaissance de la CEDEF. Les initiatives que nous prenons en tant que législateurs devraient faire référence à cet instrument. Nous devrions nous assurer que nos propositions sont conformes à la Convention. »

*Mme Martha Lucía Mícher,
Présidente de la Commission sénatoriale sur l'égalité
des sexes du Mexique*

Mme Zeynep Yıldız (membre de la Grande Assemblée de la Türkiye) a expliqué que diverses mesures ont été prises ces dernières années pour éliminer la discrimination, y compris par le biais de dispositions pertinentes qui ont été incorporées dans les lois fondamentales et règlements connexes. Par exemple, l'article 10 de la Constitution a été modifié afin d'autoriser les mesures d'action positive. En 2004, la Türkiye a modifié l'article 19 de sa Constitution afin que les traités internationaux, y compris la CEDEF, aient la priorité sur la législation nationale. En matière de programmation et de mise en œuvre, le pays a également ouvert 1 000 refuges pour femmes et enfants et a établi le Comité sur l'égalité des chances pour tous. Bien que chaque pays ait des caractéristiques culturelles qui lui sont propres, l'échange d'informations entre parlementaires pousse à aller plus loin.

Mme Jhajaira Urresta (membre de l'Assemblée nationale de l'Équateur) est la deuxième plus jeune députée du pays. Elle a rappelé qu'un certain nombre de femmes ont été touchées du fait des tensions politiques qui ont secoué l'Équateur en 2019. Les militantes – en particulier les jeunes filles – font l'objet d'intimidations depuis 2017. L'absence de législation nationale contre la violence sexiste est préoccupante et de plus amples mesures sont nécessaires pour mettre en œuvre des politiques de lutte contre la violence fondée sur le genre.

Mme Nicole Ameline a souligné que les observations formulées par les participants et les données d'expérience échangées au cours de la première séance étaient extrêmement précieuses. Les plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Convention permettraient non seulement de confirmer l'attachement des États aux droits des femmes, mais aussi d'identifier les priorités et d'élaborer des orientations en vue de la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

Enseignements :

- Les cadres constitutionnel et législatif incorporant les dispositions de la CEDEF contribuent pour beaucoup à sa mise en œuvre et constituent le fondement de son application à l'échelle des pays.
- Les mesures d'action positive, qui sont un moyen d'accroître la représentation des femmes dans la sphère politique, requièrent une volonté politique forte, mais leur efficacité n'est plus à démontrer.
- Il existe une doxa religieuse en faveur de la mise en œuvre de la Convention. La religion ne

devrait donc plus constituer un motif de réserve concernant la participation des femmes à la vie politique et économique, les lois relatives à la famille et au statut personnel ou tout autre domaine visé par la Convention.

- Une quarantaine de pays n'ont toujours pas adopté de loi contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

Recommandations :

- ✓ Les parlementaires devraient montrer la voie en veillant à ce que le cadre juridique de leur pays reflète la Convention.
- ✓ Le rapport national présenté au Comité CEDEF devrait être discuté au parlement.
- ✓ Une collaboration étroite doit être établie entre les institutions des droits de l'homme et les organisations de la société civile afin de soutenir activement et de suivre la mise en œuvre de la Convention.
- ✓ Il faudrait inciter les parlementaires à se familiariser avec la CEDEF et à s'engager en sa faveur à travers des formations et des actions de sensibilisation.
- ✓ Les parlements devraient adopter des plans d'action pour donner effet aux observations finales adoptées par le Comité CEDEF.
- ✓ L'UIP devrait apporter son concours à l'élaboration et à la révision des lois afin de garantir leur pleine conformité à la Convention.
- ✓ L'UIP devrait encourager les hommes parlementaires à soutenir la Convention.

Séance 2 : La CEDEF, un outil au service des parlements et des parlementaires pour faire progresser l'égalité des sexes ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes

Aperçu de la séance

Au cours de la deuxième séance, les expertes du Comité CEDEF ont donné des précisions sur son mandat en matière d'interprétation des dispositions de la Convention, y compris par le biais d'observations finales adressées aux pays et de recommandations générales. Ces outils donnent des indications sur la manière dont la Convention peut être appliquée à des sujets émergents, tels que les changements climatiques, la prévention des conflits, la violence à l'égard des femmes et des filles, les pratiques préjudiciables et le droit de la famille, ainsi que dans le cadre de situation actuelle de chaque pays. Deux expertes du Comité CEDEF, Mme Nahla Haidar et Mme Nicole Ameline, ont présenté un exposé sur le thème de la séance, qui a donné suite à un dialogue ouvert avec les participants.

Mme Nahla Haidar (Vice-Présidente du Comité CEDEF) a souligné que l'article 21 de la Convention prévoit que le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur les renseignements reçus des États parties. Ces recommandations relèvent du droit non contraignant et tiennent compte de la situation particulière de chaque pays et

« L'obligation première du Comité CEDEF est de s'assurer que les constitutions, les lois et les cadres juridiques consacrent le principe d'égalité. Les femmes victimes de discrimination croisée sont particulièrement vulnérables et victimes de stéréotypes, contre lesquels la loi permet de lutter. »

*Mme Nahla Haidar,
Vice-Présidente du Comité CEDEF*

de questions nouvelles. Le Comité a par exemple constaté que l'incidence des conflits armés, des déplacements de population et des demandes d'asile sur les droits des femmes n'était pas très claire, de même que les obligations faites aux États d'établir des cadres juridiques interdisant la discrimination.

Aux fins de clarification, le Comité a élaboré la recommandation générale n° 28, qui précise les obligations faites aux États parties à la Convention d'établir un cadre juridique conforme à ses dispositions et de le réviser le cas échéant. Le Comité a également adopté la recommandation générale n° 30 concernant les femmes dans la prévention des conflits, les situations de conflits et d'après conflit, ainsi que la recommandation générale n° 31 sur les pratiques préjudiciables, établie conjointement avec le Comité des droits de l'enfant. Le Comité travaille actuellement sur une nouvelle recommandation générale concernant les femmes autochtones, qui pourrait présenter un intérêt pour au moins deux parlements dont des membres participent au présent webinaire (le Mexique et l'Équateur).

Mme Haidar a ensuite donné des précisions sur le processus ayant conduit à l'adoption de la recommandation générale n° 37, qui a nécessité d'effectuer des recherches sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et la tenue de consultations avec différents acteurs à travers le monde. Le Comité a constaté à quel point les catastrophes et les changements climatiques exacerbaient les inégalités, notamment parce que les femmes ont moins accès aux ressources, telles que la terre et l'eau, et à la prise de décisions à tous les niveaux. En outre, les femmes qui sont victimes de formes de discrimination croisées sont particulièrement vulnérables, ce à quoi les États parties à la Convention sont tenus de remédier au moyen des dispositions de leur cadre juridique. Ils doivent en outre veiller à ce que les femmes participent aux discussions sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles. En effet, la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques et de la résilience climatique requiert l'autonomisation, l'inclusion et la participation non discriminatoire des femmes.

Mme Haidar a en outre souligné l'importance de l'égalité des sexes dans la promotion de la justice climatique et s'est attardée sur la nécessité de mettre à profit les savoirs informels et ancestraux des femmes autochtones face aux changements climatiques. En octobre 2022, le Comité CEDEF adoptera la recommandation générale n° 39 concernant les femmes autochtones et commencera alors officiellement à travailler sur une nouvelle recommandation générale relative à la participation des femmes à la vie politique et publique.

Mme Nicole Ameline (Membre du Comité CEDEF et ancienne députée de l'Assemblée nationale française) a expliqué que maintenant que le Comité CEDEF a décidé d'élaborer une nouvelle recommandation générale sur la parité et la pleine représentation des femmes dans les instances décisionnelles à tous les niveaux, le Comité va lancer un processus participatif, en sollicitant les contributions des États et des parlementaires désireux de s'engager sur cette question. Elle a invité les participants à prendre part à ce processus, expliquant que les parlementaires seront invités à réfléchir à la manière dont les femmes peuvent passer du statut de victimes à celui de leaders reconnus. Le processus sera également l'occasion de réfléchir au mandat des parlements eux-mêmes, ainsi qu'au rôle de leader des organisations internationales. La recommandation générale détaillera également de nouveaux outils et pratiques pour promouvoir la participation politique des femmes, notamment des mesures spéciales et des programmes de formation.

Débat

Mme Dyah Roro Esti (membre de la Chambre des représentants de l'Indonésie) a fait valoir que l'Indonésie avait ratifié la Convention en 1984. La loi n° 16 sur le mariage a été adoptée en 2019 et la loi n° 12 sur les violences sexuelles en avril 2022. La loi indonésienne sur les élections générales prévoit que le Parlement doit compter 30 % de femmes au minimum. Bien que cet objectif n'ait pas été atteint dans le cadre de la législature actuelle (2019-2024), la part

des sièges détenus par des femmes s'élève désormais à environ 22 % (soit une augmentation de 2 points de pourcentage). L'Indonésie dispose également de groupes de femmes parlementaires aux niveaux national et provincial. Les parlementaires ne sont cependant pas activement associés à la procédure de présentation de rapports au Comité CEDEF. Mme Roro Esti a conclu en soulignant l'importance de l'échange d'informations entre parlementaires, de l'engagement parlementaire en faveur du suivi de la mise en œuvre de la CEDEF et d'une législation relative au genre.

Mme Sabrina Khasayeva (membre de l'Assemblée nationale de l'Azerbaïdjan) a dit que son pays avait pris des mesures importantes pour encourager une répartition équitable des ressources et la participation des femmes à tous les domaines afin de mieux sensibiliser à l'égalité des sexes et d'éliminer la violence sexiste, conformément à la Convention. Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est inscrit à l'article 25 de la Constitution, engagement dont les programmes d'action nationaux tiennent compte. Le droit non contraignant est utilisé pour encourager les femmes à se lancer dans des activités lucratives. La première femme Vice-Présidente de l'Azerbaïdjan a été nommée en 2017 et l'Assemblée nationale a porté pour la première fois une femme à sa présidence en 2020.

Mme Zeynep Yıldız (membre de la Grande Assemblée nationale de la Türkiye) a fait observer que les femmes occupaient actuellement 17,3 % des sièges au Parlement de son pays, soit la représentation la plus élevée depuis que les femmes avaient obtenu le droit de se présenter aux élections en 1935. Les femmes sont également majoritaires dans les milieux universitaires et au sein du pouvoir judiciaire.

« Au Bahreïn, nous avons accordé la priorité à la formation des agents chargés de l'application des lois afin que les femmes puissent avoir confiance en eux et aient l'assurance de recevoir la protection dont elles ont besoin. »

Mme Dalal Jasim Al-Zayed (membre du Conseil de la choura de Bahreïn) a souligné qu'un soutien devrait être apporté à la fois aux parlementaires en vue de l'élaboration d'une législation nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et aux

Mme Dalal Jasim Al-Zayed, membre du Conseil de la choura de Bahreïn

juges pour assurer leur formation aux dispositions de la CEDEF. À Bahreïn, les responsables de l'application des lois sont spécifiquement formés afin d'inspirer confiance aux femmes et de les inciter à solliciter la protection dont elles ont besoin. Bien que de nombreuses jeunes femmes siègent au Parlement de Bahreïn, leur entrée dans la sphère politique doit être davantage encouragée. Le Comité CEDEF devrait s'assurer que les femmes parlementaires jouent un rôle de premier plan, en tant que présidentes ou à la tête de commissions parlementaires.

« Je suis convaincue que ce n'est que lorsque les femmes occuperont des postes décisionnels que nous enregistrons de réelles avancées. Il reste cependant encore des défis à relever, comme en particulier la participation des femmes autochtones... Les représentantes des minorités doivent pouvoir prendre part à la prise de décisions. L'UIP devrait mettre au point un manuel pour faciliter l'accès des femmes des groupes marginalisés à la prise de décisions. »

*Mme Wilma Andrade,
membre de l'Assemblée nationale de l'Équateur*

Mme Wilma Andrade (membre de l'Assemblée nationale de l'Équateur et deuxième Vice-Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP) a indiqué que la Constitution équatorienne de 2008 prévoit la parité dans toutes les fonctions étatiques et l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination. Le principe de parité a été traduit en droit, y compris par le biais de quotas qui seront appliqués progressivement. Lors des prochaines élections de 2023, le quota de femmes atteindra 30 %. Un

fonds a été créé afin d'appliquer ces dispositions constitutionnelles et d'en assurer le respect, et le Parlement a commencé à travailler à l'élaboration d'une loi relative à la violence à l'égard des femmes en politique.

Des progrès significatifs ne peuvent être réalisés que si les femmes occupent des postes de décision. Mais des défis subsistent, notamment en ce qui concerne la participation des femmes autochtones. L'UIP devrait élaborer un guide sur la participation des femmes marginalisées à la prise de décision.

« Si nous ne nous étions pas attaqués au problème de la violence à l'égard des femmes en politique, nous n'aurions pas réussi à promouvoir l'accès des femmes aux postes de décisions. »

*Mme Martha Lucía Mícher
Présidente de la Commission sénatoriale sur l'égalité
des sexes du Mexique*

Mme Martha Lucía Mícher (Présidente de la Commission sénatoriale sur l'égalité des sexes du Mexique) a fait observer que le Mexique était le deuxième pays du monde, après le Rwanda, à avoir inscrit le principe de l'égalité des sexes dans sa Constitution. Elle a évoqué le contexte dans lequel cette disposition constitutionnelle avait été adoptée ainsi que les réticences que cela avait suscité, y compris les doutes quant à l'intérêt pour les femmes d'entrer en politique et de participer à la vie politique – en particulier aux postes de décisions – et à leur capacité à siéger au Sénat. Pour promouvoir la participation des femmes au processus décisionnel, il est fondamental de s'attaquer à la violence à l'égard des femmes dans la sphère politique.

Mme Nicole Ameline a souligné que les liens de collaboration noués depuis longtemps par l'UIP, le Comité CEDEF et les parlements offraient une base pour mettre en œuvre les priorités

« Il faut changer de discours. Les femmes sont à même de participer à la vie politique et aptes à entrer en politique. Jusqu'à une date récente, il n'y avait pas de mécanisme d'obligation redditionnelle. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. L'ancienne génération a l'obligation de mieux préparer les plus jeunes. »

*Mme Nahla Haidar,
Vice-Présidente du Comité CEDEF*

identifiées au cours du webinaire, y compris l'adoption de lois réprimant la violence à l'égard des femmes et des filles, l'instauration d'une nouvelle culture de gouvernance prévoyant la représentation des femmes à tous les niveaux de responsabilité au sein des parlements et des commissions parlementaires, et l'établissement d'une coopération renforcée entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Mme Nahla Haidar a souligné qu'il était important de veiller à ce que les décideurs comprennent que les femmes sont à même de participer à la vie politique et aptes à entrer en politique. Nous devons nous appuyer sur des hommes parlementaires champions de l'égalité des sexes, qui soient prêts et disposés à s'impliquer dans ce processus et à y être associés. Il est également crucial de sensibiliser les jeunes femmes à l'importance de leur engagement en politique dès leur plus jeune âge.

Enseignements :

- ✓ L'obligation fondamentale de la CEDEF est de veiller à ce que les constitutions, les lois et les cadres juridiques garantissent le principe d'égalité. Les femmes qui sont victimes de formes de discrimination croisées se heurtent à des obstacles spécifiques et à des stéréotypes contre lesquels la législation permet de lutter.
- ✓ Les recommandations générales adaptent la Convention à des questions nouvelles comme les conflits et le changement climatique.

- ✓ Les représentantes des minorités ont besoin d'un espace pour pouvoir prendre part à la prise de décisions. Il faut que les femmes autochtones aient accès aux postes décisionnels pour répondre à des problèmes tels que les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe.
- ✓ Le Comité CEDEF va lancer un processus en vue de l'élaboration d'une recommandation générale concernant la participation des femmes à la vie publique et politique, à tous les niveaux de décision. Les parlements seront invités à y participer.

Recommandations :

- ✓ Il faudrait faire davantage pour renforcer l'échange d'informations entre parlementaires afin qu'ils s'engagent en faveur de la CEDEF.
- ✓ Les responsables de l'application des lois doivent recevoir une formation relative à la Convention CEDEF.
- ✓ Bien que suivre l'évolution du nombre de femmes en politique soit important, s'intéresser aux fonctions qu'elles occupent, notamment au point de savoir si elles jouent un rôle dirigeant au parlement en tant que présidentes ou à la tête de commissions, l'est tout autant.
- ✓ L'UIP devrait élaborer un manuel à l'intention des parlementaires sur les moyens d'encourager la participation des femmes appartenant à des groupes marginalisés à la prise de décisions.
- ✓ Les lois et mécanismes tels que les quotas légaux et les lois électorales connexes devraient être mis à profit pour garantir la participation des femmes à la vie politique.
- ✓ Pour promouvoir la participation des femmes à la prise de décision, il est également essentiel de combattre la violence contre les femmes en politique.
- ✓ Il est primordial d'inciter les jeunes femmes à entrer en politique et de s'appuyer sur les hommes qui sont des champions en matière d'égalité des sexes pour atteindre cet objectif.

Séance 3 : Encourager l'engagement parlementaire en faveur de la mise en œuvre, de la présentation des rapports et du suivi de la CEDEF

Aperçu

La troisième séance a été consacrée au rôle des parlements dans la ratification de la CEDEF et de son Protocole facultatif qui autorise la soumission de plaintes individuelles et la conduite d'enquêtes par le Comité CEDEF, ainsi que le retrait des réserves et la mise en œuvre de la Convention, y compris la présentation de rapports au Comité CEDEF et l'adoption de mesures nationales pour donner effet aux recommandations du Comité. Trois parlementaires se sont exprimés et ont évoqué les initiatives prises par leur parlement dans ce domaine.

Mme Jeehan Mahmood (Présidente de la Commission parlementaire sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes du Majilis du peuple des Maldives et membre du Bureau de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme de l'UIP) a déclaré que les parlements des États qui ont ratifié la CEDEF ont joué un rôle déterminant dans sa mise en œuvre par l'entremise de leurs fonctions législatives, de contrôle et de représentation. Les commissions parlementaires sur l'égalité des sexes, composées d'hommes et de femmes, peuvent jouer un rôle essentiel dans le suivi de la mise en œuvre de cet instrument. Le Majilis

du peuple des Maldives a créé une commission parlementaire spéciale sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes précisément à cette fin.

Le règlement de la Commission parlementaire précise le rôle qui lui incombe pour assurer le suivi de la Convention. Chaque année, elle rencontre l'INDH des Maldives pour examiner la suite donnée aux recommandations du Comité CEDEF. Elle passe également en revue toutes les lois relatives aux droits des femmes avant leur présentation en assemblée plénière. En 2021, par exemple, la Commission a approuvé la modification de la loi sur les infractions sexuelles, après s'être assurée qu'elle était conforme à la Convention et aux recommandations formulées par le Comité CEDEF. En conséquence, toutes les formes de viol conjugal font désormais partie du cadre législatif des Maldives. La Commission a également examiné un amendement à une loi sur la décentralisation, qui a introduit un quota de femmes aux postes de conseillers municipaux. Lors de l'examen du budget annuel, la Commission veille à ce que des fonds suffisants soient alloués au mécanisme de promotion de l'égalité homme-femme. Enfin, la Commission a récemment présenté au Parlement des directives pour garantir que le budget soit sensible au genre. Cette mesure devrait être mise en œuvre dans le courant de l'année 2022.

Lors de la dernière session du Comité CEDEF, les membres de la Commission parlementaire qui faisaient partie de la délégation des Maldives ont répondu à toutes les questions relatives à la législation. Cette expérience les a incités à procéder aux modifications législatives recommandées par le Comité, y compris en ce qui concerne les preuves dans les affaires de violence. Avoir assisté aux réunions du Comité a responsabilisé la Commission à l'égard de la mise en œuvre de la Convention.

Le rôle du Parlement est aussi d'encourager le Gouvernement à retirer les réserves à la Convention. Les Maldives ont récemment levé une partie d'entre elles.

Mme Mahmood a conclu son exposé en soulignant l'importance que des hommes soutenant et défendant les droits des femmes fassent partie des équipes ou commissions sur l'égalité des sexes.

« Je suis favorable aux commissions sur l'égalité des sexes, qui peuvent suivre la mise en œuvre de la Convention. Toutes les lois relatives aux principes établis par cet instrument sont examinées par notre Commission parlementaire sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes avant d'être présentées en assemblée plénière. »

*Mme Jeehan Mahmood
Présidente de la Commission parlementaire sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes du Majilis du peuple des Maldives*

M. Akmal Saidov (Vice-Président de l'UIP et Premier Vice-Président de la Chambre législative de l'Ouzbékistan) a passé en revue les trois domaines dans lesquels son pays a enregistré des progrès, conformément aux recommandations du Comité CEDEF :

- 1. Renforcement de la base institutionnelle** : Le Sénat de l'Ouzbékistan a récemment créé une commission sur les femmes et l'égalité des sexes, tandis que la Chambre législative a établi une commission sur les affaires familiales et féminines. Une commission parlementaire chargée de suivre la réalisation des buts et objectifs nationaux dans le cadre des activités menées pour atteindre les ODD a également été mise en place, l'égalité des sexes étant une composante importante de l'ODD 5. Une autre commission parlementaire veille à ce que l'Ouzbékistan se conforme aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Enfin, une commission nationale sur l'égalité des sexes a récemment été créée sous l'égide du Président du Sénat, qui est composée de parlementaires ainsi que de représentants du Gouvernement et des organisations de la société civile.
- 2. Rendre le cadre juridique sensible au genre** : L'Assemblée suprême de l'Ouzbékistan a récemment adopté des lois qui garantissent aux femmes et aux

hommes une égalité de droits et de chances, protègent les femmes contre le harcèlement et la violence, assurent la santé procréative des citoyens, fixent un âge de mariage égal pour les garçons et les filles et abrogent les dispositions du Code du travail qui limitaient l'accès des femmes aux activités lucratives. Le Sénat a également approuvé une stratégie nationale pour l'égalité homme-femme.

- 3. Association du Parlement à la procédure de présentation de rapports au Comité CEDEF :** Le Comité CEDEF a examiné le sixième rapport périodique de l'Ouzbékistan en février 2022. La délégation ouzbèke comprenait des représentants des deux chambres du Parlement ainsi que les présidentes de deux commissions parlementaires et d'autres représentantes du Gouvernement. Au cours du dialogue, les parlementaires ont répondu aux questions des membres du Comité. Des représentants de la société civile ont également pu, pour la première fois, assister à l'examen du rapport. Les recommandations du Comité CEDEF ont ensuite été discutées au Parlement et un plan national d'action est en cours d'élaboration pour guider leur mise en œuvre.

L'Ouzbékistan publiera en langue ouzbèke le manuel de l'UIP intitulé *Élaboration de lois sensibles au genre : Guide à l'usage des parlementaires n° 33*. Le pays, qui accueillera également le Sommet des présidentes de parlement de l'UIP en septembre 2022, propose d'organiser un événement parallèle sur les droits de l'homme à l'intention des femmes parlementaires lors du Forum mondial sur l'éducation aux droits de l'homme, qui devrait avoir lieu en octobre 2022.

Fort de l'expérience acquise par son pays dans le cadre du Comité CEDEF, M. Saidov a recommandé que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution sur le rôle du parlement dans la mise en œuvre des ODD.

Mme Martha Lucía Mícher (Présidente de la Commission sénatoriale sur l'égalité des sexes du Mexique) a souligné que la Convention CEDEF montrait la voie aux législateurs féministes et que le Sénat mexicain faisait de la Convention et des recommandations générales s'y rapportant des références fondamentales du processus législatif. Ainsi, la Commission sénatoriale sur l'égalité des sexes a récemment répertorié les dispositions légales autorisant le mariage avant l'âge de 18 ans, fait passer la durée des ordonnances de protection dans les cas de violence contre les femmes en politique de trois jours à un mois, et érigé en crime la publication de photos intimes sur Internet. La Commission des affaires étrangères a promu la ratification de la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail (assurer un travail décent aux travailleurs domestiques) ainsi que la Convention n° 190 (éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail). Il reste cependant beaucoup à faire, y compris réviser la Constitution concernant les droits en matière de sexualité et de procréation et la législation relative aux systèmes nationaux de filet de sécurité. L'Institut national mexicain des femmes a créé une commission chargée de suivre la mise en œuvre des recommandations du Comité CEDEF. En conclusion de son intervention, Mme Mícher a souligné que l'harmonisation des instruments législatifs était capitale, notamment dans les États décentralisés.

Débat

M. Laurent Wehrli (membre du Conseil national de la Suisse) a souligné l'importance pour les parlementaires, tous âges et sexes confondus, d'être informés et formés sur la CEDEF et de s'appuyer sur un partenariat solide avec les hommes pour agir en faveur de l'égalité homme-femme.

Enseignements :

- Les commissions parlementaires ont un rôle central à jouer dans la mise en œuvre de la Convention et le suivi des recommandations du Comité CEDEF, y compris en adoptant des lois sensibles au genre et en contrôlant l'application, en concertation avec un groupe diversifié de parties prenantes.
- L'établissement d'un mécanisme parlementaire chargé d'examiner les recommandations du Comité CEDEF permet de donner suite plus facilement à celles-ci.
- La participation des parlementaires à l'examen périodique des rapports et à leur présentation accroît leur responsabilité à l'égard de la mise en œuvre de la Convention.
- Le renforcement des capacités sur la CEDEF est essentiel et peut être un moyen efficace d'assurer un plus grand engagement des hommes parlementaires.
- L'harmonisation des cadres législatifs est facilitée lorsque la Convention et les recommandations générales du Comité constituent des références fondamentales.

Recommandations :

- ✓ Veiller à ce que le parlement ait une structure telle qu'une commission parlementaire clairement mandatée d'assurer la mise en œuvre, le contrôle et le suivi de la CEDEF.
- ✓ Faire de l'examen de la Convention un exercice systématique au sein des parlements.
- ✓ Veiller à ce que les parlementaires participent à la procédure d'examen et de présentation des rapports périodique du Comité CEDEF.
- ✓ Investir dans le renforcement des capacités et le partage de connaissances sur la CEDEF au parlement.
- ✓ Faire de la Convention et des recommandations générales qui s'y rapportent des références dans le processus législatif.

Conclusion

Mme Hala Ramzi Fayez (membre du Conseil de la choura de Bahreïn et Première Vice-Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP) a réaffirmé que l'UIP était disposée à soutenir les Membres dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en droit et dans la pratique, y compris en sensibilisant les parlementaires à la CEDEF et à ses liens avec les ODD. L'UIP peut apporter son concours à l'examen des lois existantes selon une perspective de genre ainsi que des projets de loi connexes dans le but de renforcer les mécanismes établis par les parlements pour assurer l'égalité des sexes afin que ces derniers contrôlent mieux la mise en œuvre effective des lois existantes relatives à la CEDEF.

Mme Fayez a indiqué que les parlementaires auraient la possibilité de partager leurs vues sur les mesures prises pour donner effet à la Convention après ce premier webinaire et lors des webinaires suivants.

Les principales conclusions du présent webinaire sont les suivantes :

1. Les parlements jouent un rôle central pour assurer l'égalité des sexes en se fondant sur la Convention CEDEF

Les parlementaires ont un rôle clé à jouer dans la ratification, le retrait des réserves et la mise en œuvre de la Convention, ainsi que dans la présentation de rapports au Comité CEDEF et le suivi de ses recommandations, y compris en s'assurant que le cadre juridique de leur pays reflète les droits inscrits dans

la Convention. Les parlementaires peuvent mettre cet instrument à profit pour garantir l'égalité homme-femme au moyen de leurs cadres constitutionnel et juridique.

Les femmes qui font l'objet de formes de discrimination croisée sont confrontées à des difficultés spécifiques, contre lesquelles la législation permet de lutter. La Convention prévoit que les cadres législatifs devraient également promouvoir la participation des femmes à la vie politique et économique, prévoir des mesures en vue de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et élaborer des lois sur la famille et le statut personnel protégeant les droits des femmes et des filles.

2. Les recommandations générales sont des outils qui permettent de mettre à profit la Convention

Outre la Convention, les recommandations générales formulées par le Comité CEDEF fournissent des indications additionnelles utiles dans le cadre du processus législatif et constituent une base sur laquelle on peut s'appuyer pour harmoniser les instruments législatifs. En effet, ces recommandations tiennent compte de la situation particulière de chaque pays et de questions émergentes telles que la guerre et les conflits et le changement climatique. Le Comité CEDEF élabore actuellement une recommandation générale concernant les femmes autochtones et examinera prochainement la question de la représentation des femmes en politique.

3. Les parlements devraient participer à la procédure de présentation et d'examen des rapports par le Comité CEDEF

Les parlementaires devraient participer à toutes les étapes de la procédure : la présentation des rapports au Comité CEDEF, le dialogue entre les membres du Comité et les membres de la délégation du pays, la présentation au parlement des recommandations adoptées à l'issue de l'examen du rapport et l'élaboration d'un plan d'action visant à donner effet à ces dernières. Associer les parlementaires à cet exercice renforce leur responsabilité à l'égard de la mise en œuvre de la CEDEF.

4. Promouvoir le renforcement des capacités sur la CEDEF et l'engagement des hommes parlementaires

Bien que certains parlementaires connaissent bien la CEDEF, le renforcement des capacités sur cet instrument reste essentiel. Des séances spécifiquement axées sur la Convention peuvent être un bon moyen d'associer les parlementaires à cette procédure et cela fait partie des éléments qui contribuent à l'égalité des sexes.

5. La participation pleine et effective des femmes est fondamentale

La participation des femmes à la vie politique est indispensable à la mise en œuvre de la Convention. S'il est important de disposer de statistiques sur le nombre de femmes participant à la vie politique, il est essentiel de tenir compte des fonctions qu'elles occupent. En effet, les femmes parlementaires aux postes dirigeants, en tant que présidentes ou à la tête de commissions, peuvent avoir plus d'impact. En outre, les lois et les mécanismes qui garantissent la participation des femmes en politique, tels que les quotas légaux et les lois électorales connexes, sont des outils efficaces pour assurer la participation effective des femmes à la vie politique. La lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique est également essentielle. Des mesures ciblées doivent se

concentrer par ailleurs sur l'autonomisation des jeunes femmes et des filles afin qu'elles s'engagent en politique.

6. Les commissions parlementaires et les organes institutionnels sont de puissants catalyseurs du suivi et de la mise en œuvre de la CEDEF

Les commissions parlementaires sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur les droits de l'homme ou sur les ODD jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre et le suivi de la CEDEF. En effet, elles peuvent garantir la conformité des lois connexes à la Convention, réunir un groupe diversifié de parties prenantes pour contribuer au suivi et à la mise en œuvre de la Convention et institutionnaliser l'examen des mesures prises en ce sens au parlement.

7. Le parlement pourrait faciliter l'engagement de multiples parties prenantes en faveur de la CEDEF

Pour promouvoir activement la Convention et suivre sa mise en œuvre, une collaboration étroite doit être établie entre le parlement, le gouvernement, les INDH et les organisations de la société civile. Des études de cas ont montré que les parlements sont bien placés pour mobiliser des intérêts multipartites et favoriser leur engagement, mais qu'ils doivent avoir établi les mécanismes nécessaires à cette fin et avoir la volonté politique de jouer ce rôle.

8. L'UIP et les membres du Comité CEDEF sont disposés à offrir un appui technique aux parlements

L'UIP et les membres du Comité CEDEF se sont dit disposés à apporter un soutien aux parlements dans l'élaboration des lois et le suivi de leur application, conformément à la Convention, à renforcer l'engagement des hommes parlementaires en faveur du suivi de la Convention, et à faciliter la participation des groupes de femmes marginalisées à la prise de décisions.

Annexe

Implication des parlements dans l'établissement des rapports des États, leur examen, ainsi que le suivi – 82e et 83e sessions du Comité CEDEF⁴

Parlement	Rôle du parlement dans la rédaction du rapport de l'État	Présentation ou débat au parlement sur le rapport de l'État	Participation attendue à la délégation de l'État	Suivi parlementaire à l'examen prévu
Arménie	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Azerbaïdjan	Oui	Non	Pas de réponse	Oui
Bahreïn	Oui	Non	Oui	Oui
Belgique	Non	Non	Non	Oui
Bolivie (État plurinational de)	Non	Non	À confirmer	Non
Chine	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Émirats arabes unis	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Finlande	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Gambie	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Honduras	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Jamaïque	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Mongolie	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Maroc	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Namibie	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Portugal	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Saint-Kitts-et-Nevis	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Suisse	Non	Non	À confirmer	Oui
Türkiye	Oui	Non	No	Oui
Ukraine	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse

⁴ Liste de pays au 26 avril 2022. Le tableau reflète les informations fournies par les parlements nationaux en réponse au questionnaire de l'UIP (au 19 septembre 2022). Le calendrier d'examen des rapports des États mis à jour peut être consulté ici : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CEDAW.